

REINSCRIPTION

INSCRIPTION

NOM DE L'INSCRIT

PRENOM DE L'INSCRIT

NOM & PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL

PROFESSION

AGE

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

EMAIL

ATELIER/STAGE

JOUR & HORAIRE

ETES-VOUS DÉJÀ ADHERENT ?

OUI

NON  (SI NON : 20 EUROS DE FRAIS D'ADHESION À AJOUTER AU MONTANT)

### FORMULE

ANNUELLE

- PLEIN TARIF

- TARIF REDUIT (FOURNIR JUSTIFICATIF)

QUOTIENT FAMILIAL(PRECISER)

ETUDIANTS DE MOINS DE 26 ANS

REINSCRIPTION AVANT LE 12/07/2018 (-10%)

OFFRE FAMILLE (-10%)

OFFRE PARRAINAGE (JOINDRE FORMULAIRE PARRAINAGE)

TRIMESTRIELLE (10 SEANCES)

SEANCE SUPPLEMENTAIRE

STAGES

### REGLEMENT

MONTANT

MODE DE REGLEMENT

CB

CHEQUE

ESPECES

BON CAF

N° DE CHEQUE

BANQUE

MONTANT

DATE ENCAISSEMENT

DROIT A L'IMAGE : J'ACCEPTÉ D'ETRE PRIS EN PHOTO OU VIDEO DANS LE CADRE DES ACTIVITES ET ATELIERS DE L'ASSOCIATION.

J'AUTORISE MON ENFANT A RENTRER SEUL A L'ISSUE DE L'ATELIER:

OUI

NON

J'AUTORISE MON ENFANT A ALLER EN EXTERIEUR LORS DE L'ATELIER, ACCOMPAGNE DE L'ARTISTE

OUI

NON

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU ART-EXPRIM ?

BOUCHE A OREILLE  INTERNET  PLAQUETTE/FLYERS  AUTRES

J'ACCEPTÉ DE RECEVOIR LES ACTUALITES D'ART EXPRIM PAR MAIL

JE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR (AU VERSO) ET J'EN ACCEPTÉ LES TERMES.

DATE

SIGNATURE

OBSERVATIONS

## Règlement intérieur des adhérents adultes d'art-exprim

### Esprit associatif et activités de l'association

L'adhérent d'art-exprim est acteur de son association. Il peut être moteur, proposer des actions, ses services en tant que bénévole. Il n'attend pas de l'intervenant ou de l'équipe administrative la réponse à toutes ses problématiques mais il est aussi source de proposition. La distinction entre un acteur/adhérent et un consommateur est son implication et son adhésion à une association, le partage de ses valeurs, sa conduite proactive face aux problématiques de l'association. L'adhérent peut avoir connaissance des valeurs et de la philosophie d'art-exprim sur le site internet ([www.art-exprim.com](http://www.art-exprim.com)).

L'association art-exprim propose aux adhérents des activités de pratiques artistiques autour des Arts Plastiques et de la créativité, événements artistiques, portes ouvertes de fin d'année, expositions, mise à disposition d'espaces. Les adhérents sont conviés à y participer et à diffuser l'information autour d'eux. Sans les adhérents et leur aide les activités/événements ne peuvent se faire.

### Administratif

#### ➤ devenir adhérent de l'association

Toute personne souhaitant participer aux activités de l'association peut devenir adhérente ; pour ce fait il doit être à jour de l'adhésion fixée annuellement et avoir accepté le règlement intérieur.

#### ➤ devenir adhérent et participer à un atelier annuel ou trimestriel

Les adhérents ne peuvent participer aux ateliers sans avoir procédé auparavant à une inscription et ce également dans le cadre des cours d'essai.

Les intervenants n'ont pas le droit d'accepter dans leur atelier des personnes non inscrites qui ne seraient pas sur la liste transmise par l'administration.

Pour être inscrit un adhérent doit avoir accepté le règlement intérieur de l'association et s'être acquitté de la totalité de l'adhésion et des frais de participation à l'activité.

Il est possible de payer en 3 chèques qui seront débités successivement sur 3 mois.

Pour avoir accès aux tarifs réduits et au parrainage, il est obligatoire de fournir un justificatif (attestation CAF, déclaration de revenus de l'année en cours, pièce d'identité).

L'abonnement annuel est à payer en intégralité, même si l'inscription se fait en cours d'année.

Le forfait trimestriel donne droit à assister à 10 séances consécutives à partir de la date d'inscription.

L'inscription à la séance n'est proposée qu'aux adhérents ayant payé un abonnement annuel ou trimestriel et souhaitant compléter leur abonnement.

### Cours d'essai

Les cours d'essai sont autorisés après préinscription (remplir une feuille de renseignements), sous réserve d'acceptation de l'administration en fonction des places disponibles.

### Pour les ateliers adultes :

Les adhérents inscrits peuvent être remboursés s'ils décident de ne pas poursuivre l'activité après leur premier atelier d'essai ; ils ont une semaine ferme pour le signaler à l'association.

### Horaires/calendrier

La saison des ateliers est comprise entre septembre et juin.

L'association s'engage à assurer 30 séances d'ateliers (hors vacances scolaires et jours fériés) pendant la saison.

Les cours non-effectués au cours d'une saison ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

L'atelier commence à l'heure fixe et termine 5 à 10 minutes avant la fin, afin de ranger, et nettoyer l'espace.

Un atelier peut accueillir jusqu'à 12 personnes (ou 10 selon le format et le type d'atelier).

### Propreté et protocole pour la peinture

Les adhérents participent au nettoyage et au rangement de l'atelier afin de le laisser tel qu'ils l'ont trouvé. A tour de rôle, ils doivent aider l'intervenant à nettoyer l'espace de travail afin que celui-ci soit propre pour les ateliers suivants.

Les participants doivent utiliser les chiffons de l'atelier et/ou leur propre chiffon et non l'essuie-main pour essuyer les pinceaux ou les mains tachées de peinture.

Un protocole de nettoyage de la peinture à huile et acrylique et des pinceaux est mis en place. En effet la peinture, l'eau des mélanges, la peinture issue du rinçage des pinceaux et le white spirit ne doivent absolument pas être versés dans l'évier car cela endommage les canalisations. Le protocole sera expliqué par un intervenant artistique.

### Matériel

Pour les ateliers adultes, aucune fourniture n'est fournie. Il est préférable d'apporter ses chiffons pour nettoyer son matériel.

L'association peut ponctuellement fournir des chiffons de tissus mais pas d'essuie-tout.

Pour les ateliers sculpture adulte, seule la pierre calcaire et les outils pour la pierre calcaire sont mis à disposition. Ni le bois, les outils pour le bois, le marbre ou la pierre dure ne sont fournis.

### Rangement et stockage

Les peintures fraîches sont à poser sur les espaces réservés indiqués par l'intervenant.

L'association ne peut pas stocker le matériel des adhérents, seul un travail en cours peut être stocké à l'association dans la limite d'un format possible selon l'autorisation de l'intervenant.

Les adhérents doivent impérativement ramener leur réalisation à la fermeture annuelle des ateliers ; l'association ne garantit pas de pouvoir les conserver au-delà et décline toute responsabilité sur les réalisations si l'adhérent ne les a pas récupérées.

L'adhérent est invité à exposer lors des portes ouvertes et ramener ses réalisations de l'année, l'association s'engage à exposer **une œuvre** par adhérent.

### Chauffage

En hiver, pour des raisons d'économie, les fenêtres ne doivent pas être ouvertes plus de 5 minutes afin de permettre l'aération.

L'espace est chauffé dans la mesure du possible pour le déroulement des ateliers.

### Pédagogie : la mission d'art-exprim

L'intervenant doit offrir aux adhérents un atelier dans un cadre convivial et stimulant au niveau créatif. L'intervenant informe les enfants et les adultes des expositions et nouvelles du monde artistique.

L'intervenant selon sa discipline doit aussi permettre la stimulation créative par des références, une approche ludique, et une connaissance approfondie de sa discipline. L'intervenant doit pouvoir partager son art et son excellence aux adhérents.

### Savoir-être

L'adhérent doit se comporter et communiquer de façon courtoise avec les autres adhérents, les membres du Conseil d'Administration et les salariés de l'association.

Selon les statuts, si un adhérent nuit à la réputation de l'association ou se comporte de façon incorrecte avec les autres adhérents, les salariés ou les membres du Conseil d'Administration, celui-ci peut prendre des dispositions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent de l'association selon la gravité des faits reprochés.

Il est demandé à ce que l'adhérent fasse son possible pour participer à l'assemblée générale. L'assemblée générale est un moment fort de la vie de l'association et si l'association n'atteint pas le quorum, cela remet en cause l'assemblée générale et nuit au bon fonctionnement de l'association.

### Remboursement

L'association art-exprim ne procédera à aucun remboursement des sommes versées pour les ateliers auxquels l'adhérent s'est inscrit au-delà de la période des cours d'essai.

Seuls les cas suivants sont tolérés :

- Incapacité physique de faire l'activité,
- Mutation/changement professionnel entraînant un déménagement de l'adhérent en dehors de la région Ile-de-France,
- Congé maternité ne permettant pas d'exercer l'activité.

Si l'adhérent se trouve dans une des trois situations précédemment citées, il informera l'association art-exprim dans les meilleurs délais et devra fournir les justificatifs (certificat médical, nouveau contrat de travail...) attestant de ce changement de situation. Le remboursement sera effectué au prorata des séances restantes sur la base du montant de son inscription. Le montant de l'adhésion et des séances déjà réalisées ne sera pas remboursé.

### Annulation d'atelier

L'association peut être amenée à supprimer de manière ponctuelle une ou plusieurs séances d'ateliers, en respectant son engagement d'assurer 30 séances par saison.

L'association se réserve le droit d'annuler définitivement un atelier (notamment en raison d'un manque d'inscrits), après en avoir informé les adhérents concernés dans un délai d'un mois. Le remboursement sera effectué au prorata des séances restantes sur la base du montant de son inscription. Le montant de l'adhésion et des séances déjà réalisées ne sera pas remboursé.

**Si vous avez des suggestions ou des demandes** particulières ou encore un problème, n'hésitez pas à en faire part à :

[contact@art-exprim.com](mailto:contact@art-exprim.com) ou au 01 42 62 18 08 (Bureaux et Atelier de Sculpture – 89 rue Marcadet / 75018 PARIS).